



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13/12/16** à **18 h 30**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

### **Convocation et affichage : 05/12/2016**

♦ **Étaient présents** : MM Jean AUBOURG, Michel MATHE, Françoise PAIN, Alain FOLLAIN, Françoise RADENEN, Christine LEVILLAIN, François GOHE, Pierre-Emmanuel ARAMBURU, Dany MUEL, François CABOULET, Philippe DAGALLIER, Sophie LEFEBVRE, Corinne JOLLY,

**Absent(s)** : Serge MARCASSA, Frédéric VAUSSY

**Absent(s) excusé(s)** : Laure MATHE, Laurence BRAUN, Stéphanie COUFOURIER, Olivia FERREIRA

**Pouvoir** : Laure MATHE à Alain FOLLAIN/Stéphanie COUFOURIER à Dany MUEL  
Olivia FERREIRA à François GOHE

♦ **Secrétaire de séance** : Mme Françoise RADENEN

Le compte rendu de la réunion du 08 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### DEMANDE DE VALIDATION AUPRES DE L'Ad'Ap (accessibilité des ERP)

La loi Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée) oblige la commune à une mise en accessibilité pour tous (c'est à dire une adaptation à tous les handicaps) dans les établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre de ce projet, la commune est contrainte à un certain nombre de travaux sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Auparavant, nous allons devoir demander la validation par la Préfecture de ce projet.

Les bâtiments concernés sont :

Mairie, garderie, les écoles, le stationnement école, cimetière, ateliers, salle des fêtes ; église.

Monsieur GOHE, qui est en contact avec la DDTM précise que le handicap concerne aussi bien le handicap moteur, auditif, visuel, etc... Les personnes à mobilité réduite représentent 40 % des personnes en France. Pour les établissements publics ou recevant du public, il faut faire une déclaration sur l'honneur à la DDTM. La recommandation concernant le handicap des sourds et malentendants n'était pas dans la 1ère déclaration. Monsieur GOHE informe le conseil qu'aucun immeuble communal n'est aux normes. La commune a trois ans pour la mise aux normes à partir de la dépose du calendrier à savoir 2017, 2018, 2019. La commune est dans l'impossibilité de mettre aux normes l'école maternelle de par la configuration du bâtiment. La commune pourra déposer une demande de dérogation concernant les travaux de l'école maternelle qui sont irréalisables aujourd'hui. Le montant des devis se monte à 100 000€ pour le moment sur trois ans. La Préfecture doit transmettre un formulaire de demande d'aide pour la mise aux normes.

Madame PAIN demande qui suivra ce gros dossier. Monsieur AUBOURG informe que monsieur GOHE suivra le dossier.

Monsieur MUEL demande si il y a des bâtiments contenant de l'amiante. Monsieur GOHE informe qu'un contrat a été signé avec l'EPFN et que les locaux qui ont de l'amiante seront détruits par eux.

Monsieur MUEL demande si un diagnostic amiante a été réalisé. Madame PAIN précise qu'un diagnostic a été réalisé en 2005 et devrait être refait.

La loi du 11 février 2015 définit le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Considérant que les établissements de la commune ne sont pas conformes à ce jour, le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter des demandes de validations de l'Ad'AP pour les établissements énumérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à présenter des demandes de validations de l'AD'AP pour les établissements énumérés.

Arrivée de monsieur CABOULET

### **ALEC 27 : AUTORISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES**

Dans notre délibération du 04/02/2016 nous avons adhéré au dispositif de conventionnement énergie avec le SYDAR et ALEC 27 (agence d'énergie de l'Eure).

Le but est l'accompagnement de la gestion énergétique sur l'ensemble du patrimoine et l'accompagnement de rénovation d'un bâtiment, en l'occurrence l'école.

Dans cette finalité, des audits doivent être réalisés afin de monter les dossiers de demande d'aide de travaux par la région. Cette aide peut atteindre 40% des travaux et elle est plafonnée à 100 000€.

Deux bâtiments peuvent faire l'objet d'audits. En accord avec ALEC 27 nous compterons un seul bâtiment pour les deux écoles. Le second audit concernera la cantine.

Le coût des audits sera compris entre 4 et 5 000€. Ils seront pris en charge à 60% par la région et l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie).

Une liste de bureaux d'étude qualifiés RGE (reconnu garant de l'environnement) ainsi qu'un modèle de cahier des charges nous a été fourni par notre partenaire (ALEC 27). Seules les entreprises RGE permettent l'obtention de subventions.

Pour le moment, nous n'en sommes qu'au stade de l'autorisation à lancer les consultations d'entreprises et à la signature que nécessitent les pièces correspondantes.

Nous prendrons, en début d'année, une autre délibération pour confirmer le choix qui aura été fait entre les bureaux d'étude.

Monsieur GOHE demande, vu les problèmes d'accessibilité de l'école maternelle, si il faut effectuer des travaux dans celle-ci.

Monsieur le maire : oui, il faudra mettre les travaux de l'école maternelle en dernier. On ne peut pas rester dans l'attente d'une réponse (achat de terrain). Il est impossible de prévoir dans quel délai se feront les choses.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à réaliser un audit pour l'école et la cantine
- L'autorisation de solliciter l'aide financière de la région et de l'ADEME
- D'autorisation le maire à lancer la consultation d'entreprises
- D'autoriser le maire à signer les pièces afférentes au dossier

La délibération est prise à l'unanimité.

### **SYDAR : ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE**

Le pays du Roumois, est l'un des 500 lauréats nationaux à bénéficier du soutien et du financement du ministère de l'environnement.

L'appui financier pour le territoire est fixé à 500 000 €. Ce montant peut être modifié par avenant et atteindre 2 000 000€.

La commune, déjà engagée dans un processus de réhabilitation thermique avec l'ALEC 27, est éligible, au titre d'actions de rénovation énergétique de bâtiments publics. Ce dispositif doit ouvrir des subventions supplémentaires à la réhabilitation de l'école en plus de celles que nous pourrions obtenir par la Région et l'ADEME.

La subvention sera en fonction du projet présenté et ne peut donc pas encore être définie. Les actions financées devront avoir commencé avant le 31.12.2018.

Monsieur MUEL demande si avec la dissolution du SYDAR les engagements sont remis en cause.

Monsieur le maire précise que l'absorption du SYDAR par le nouvel EPCI ne remet pas en cause cet engagement.

Il est proposé au conseil municipal

D'engager la commune dans le programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) lauréat du Ministère, conformément au dossier déposé par le SYDAR

D'autoriser le maire à signer la « convention particulière d'appui financier TEP-CV » avec le Ministère de l'Environnement, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le pays du Roumois et les autres collectivités retenues ; ainsi que tout avenant, document et acte afférent ;

De désigner monsieur Marcassa et monsieur le maire comme élus référents pour le suivi et l'exécution du programme.

La délibération est prise à l'unanimité.

#### **RÉPARTITION DE DROIT COMMUNE (DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES)**

Cette délibération, en deux parties, est destinée à approuver la règle de droit commun définie par le tableau établi par le Préfet de l'Eure dans son arrêté du 16 septembre 2016 quand au nombre de délégués par commune pour le futur EPCI. Ce tableau attribue 2 délégués à notre commune.

La règle d'accord local n'était pas possible à mettre en place parce qu'elle aurait entraîné de trop longues discussions, sans peut-être pouvoir trouver d'accord puisque chacun aurait voulu garder son nombre initial de délégués, en l'occurrence 4 pour nous, alors que nous passons à deux à partir de janvier.

Nous allons donc voter la répartition de droit commun des sièges de la future communauté de communes de Roumois Seine et désigner les deux délégués qui représenteront Saint-Ouen-Du-Tilleul à celle-ci.

Le maire propose que les deux délégués, puisqu'il n'y a pas de suppléants de prévus, soient Michel MATHÉ et moi.

Monsieur le maire déplore, mais ne peut rien faire, que madame PAIN et monsieur GOHÉ ne puissent plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 assurer cette fonction dans laquelle ils s'étaient investi.

Monsieur MUEL demande si le choix des deux délégués est imposé ou discuté.

Monsieur le maire informe que le vote a lieu ce soir.

Monsieur CABOULET demande si madame PAIN et monsieur GOHE se retirent.

Monsieur GOHE regrette le choix de monsieur le maire en soulignant qu'il a l'impression que l'opposition n'est pas représentée.

Madame Pain précise que quel que soit le vote, c'est le Préfet qui décide.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la délibération du Préfet fixant la règle de droit commun pour la désignation des délégués.

Le conseil municipal vote comme suit :

Pour : 6 voix

Contre : 8 voix

Abstention : 2 voix

- de désigner deux délégués au poste de délégués représentant Saint-Ouen-Du-Tilleul à la communauté de communes de Roumois Seine à partir de janvier 2017.

Monsieur GOHE, monsieur MATHE et monsieur le Maire se présentent pour le poste de délégué.

Le conseil municipal vote comme suit :

François GOHE :	Pour 4	Abstention : 12
Jean AUBOURG :	Pour 13	Abstention : 3
Michel MATHE :	Pour : 12	Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit monsieur le maire et monsieur MATHE, délégués, représentants Saint Ouen Du Tilleul à la communauté de commune de Roumois-Seine à partir de janvier 2017

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC : ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

L'un des buts essentiels de ce mandat est de réaliser des économies là où cela est possible afin d'orienter l'argent là où cela est nécessaire.

Certaines dépenses sont indispensables, certaines autres difficilement compressibles. L'énergie est une piste de travail, nous venons de le voir avec les délibérations précédentes. Parmi les éventualités avec une possibilité de gains rapides figure l'éclairage public.

L'analyse de consommation d'énergie indique pour 2015 dans ce domaine une dépense de 18 493.35 € HT et pour 2016, de janvier à octobre, 17 487.24 € HT.

Un nombre de plus en plus important de collectivités se penchent ou se sont penchées sur le problème de l'éclairage public et de sa règlementation. Parmi celles-ci, beaucoup, grandes ou petites, ont franchi le pas en supprimant l'éclairage nocturne. Nous avons, le 16 décembre, monsieur FOLLAIN et moi rendez-vous l'ALEC 27 qui travaillent dans ce domaine avec l'ADEME, pour discuter des éventuelles modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Globalement le projet est celui-ci :

Définition des tranches horaires

Définition de l'époque de mise en place

Progressivités éventuelle, en fonction des modalités techniques, des coupures par zones ( armoires, etc)

Les tranches horaires de coupures pourraient par exemple être :

En hiver 23 H – 5 H

En été 23 H (pas de réallumage – soleil tôt)

Fin de semaine ? à discuter vendredi soir et samedi soir ?

L'époque pourrait-être le changement d'horaire du printemps

La chronologie éventuelle des zones reste à définir.

Il faut savoir que la commune n'est pas tenue à l'éclairage public. Que le trafic routier est faible entre 23 H et 5 H Que sans éclairage, le trafic est ralenti, donc vitesse moindre et moins de bruit

La commune la plus proche à avoir mis cette mesure en place est la Saussaye. Son maire n'a à déplorer aucun problème. D'autre part, il a été constaté dans les enquêtes nationales que les incivilités et les vols ne se sont pas aggravés dans ces circonstances.

Une réunion publique sera tenue avant l'éventuelle mise en place.

Des informations seront données par l'intermédiaire du bulletin et du site.

L'économie potentielle est estimée par monsieur MATHE et monsieur FOLLAIN qui se sont penchés sur le problème à : environ 30 % - soit 8 000 €

Monsieur FOLLAIN informe le conseil qu'une économie de 30 à 35 % peut être envisageable si la commune arrive à couper l'éclairage public en hiver. Après avoir testé le poste 20 on a constaté une nette baisse de la

consommation. En effet, sur ce poste en 2015 nous avons un montant de 1771 € alors qu'en 2016 nous n'avons plus que 1 000 €. Monsieur MATHE précise qu'il faudra faire un relevé de puissance pour attester de cette consommation. En installant des leds, le coût de la maintenance sera moindre également.

Monsieur GOHE précise qu'au vu des gros travaux à réaliser dans la commune il convient de faire des économies quand cela est possible.

Monsieur CABOULET demande de voir avec le FAR et la communauté de communes concernant le terrain de football qui reste très régulièrement allumé.

Monsieur le maire informe qu'il a déjà vu le problème avec la communauté de communes il y a 1 mois ou 2.

Madame Radenen dit que ça n'a rien changé au problème.

Monsieur le maire dit qu'il faudra intervenir auprès des nouvelles personnes en place suite à la fusion de la communauté de communes.

Madame MATHE s'inquiète de la circulation dans le noir si il n'y a plus d'éclairage.

Monsieur le maire comprend cette appréhension.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour entamer et mettre au point la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour entamer et mettre au point la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public.

## **RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017

La dotation forfaitaire de recensement pour la commune s'élève à 2934 €.

Nous avons 3 agents recenseurs et 666 logements répartis selon le secteur en 240 - 194- 234 logements

Les agents sont rémunérés au logement visité.

Monsieur le maire propose que l'indemnité par habitation s'élève à 2934/666 soit : 4.40 € par habitation.

Somme à laquelle il faut retirer néanmoins des charges telles que CSG RDS etc.

Monsieur CABOULET demande que l'on mette le nom des agents recenseur sur le site de la commune.

Madame RADENEN se chargera de le faire.

Monsieur le maire demande l'accord pour cette rémunération par logement et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la rémunération de 4.40 € par logement pour chaque agent recenseur.

## **VALIDATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES**

Dans le cadre de DSR, dotation de solidarité rurale la commune est destinataire d'une aide en fonction de la longueur de la voirie communales.

Cette mesure n'avait pas été révisée depuis longtemps, puisque nous déclarions 6686 m (montant de la DSR 2016 20 417 €) au lieu, maintenant, de 14 589 m.

La Préfecture demande une délibération à ce propos, plus un tableau descriptif.

Monsieur le maire demande de valider la nouvelle longueur de voiries avant de la communiquer, avec le tableau descriptif, à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la nouvelle longueur de voirie à savoir : 14 589 m.

## DÉCLARATION PRÉALABLE DE CLÔTURES

Le PLU a été approuvé le 24 novembre. Il est moins contraignant que le POS puisqu'il autorise ce qui n'est pas interdit alors que le POS interdisait ce qui n'était pas autorisé (ce qui était beaucoup plus restrictif). Cependant, les clôtures, dont il n'est pas question dans le PLU à l'exception des murs, restent un point sensible. Leur déclaration préalable de travaux permettra de s'assurer, en restant dans la largeur d'esprit du PLU, de la nature, de leur aspect, de leur volume, de leur implantation. D'autant que le nombre de constructions risque d'augmenter.

Monsieur CABOULET demande « qu'est-ce qu'une clôture ? Monsieur le maire informe qu'une clôture définit une limite séparative.

Monsieur GOHE précise que les projets particuliers pourront être vu dans la commission urbanisme.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'obligation de soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable.

## SIGNALISATION ROUTIÈRE COMMUNALE RUE DES ÉCAMEAUX

L'intersection de la rue du Mont Coquet et de la rue des Bruyères présente un danger pour les gens qui veulent s'engager vers la rue des Écameaux en venant de la rue des bruyères.

La rue du Mont Coquet, qui vient d'Elbeuf, est une voie sur laquelle les voitures se déplacent très rapidement dans les deux sens.

Les véhicules venant de la rue des Bruyères pour se diriger vers la rue des Écameaux sont obligés de couper l'axe de la rue du Mont Coquet.

Or, pour effectuer cette manœuvre, ils doivent s'engager dans le carrefour du fait de la haie qui cache leur vision à droite. Ce faisant, ils prennent un risque en raison de la vitesse souvent excessive des véhicules Mont Coquet/ rue des Écameaux.

A la question : « y a-t'il eu des accidents » monsieur MUEL informe que non, mais que les grillages sont abimés et qu'il y a souvent de la tôle froissée.

Monsieur CABOULET demande si il y a eu un retour sur les 2 stop route de La Londe, lui trouvant que cela faisait ralentir les usagers. Monsieur MUEL informe que les bandes de peintures n'ont pas tenues et qu'un stop est mal positionné. Madame RADENEN précise que la sortie de chez elle est beaucoup plus simple, qu'il y a un net confort.

Monsieur le maire propose d'établir un panneau stop obligeant les véhicules venant d'Elbeuf à s'arrêter avant de franchir le carrefour.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'établir un stop rue du Mont Coquet à son intersection avec la rue des Bruyères et de prendre toutes les mesures administratives afférentes à cette décision.

La délibération est prise à l'unanimité.

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nous devons délibérer de la reconduction du contrat d'assurances statutaires garantissant le remboursement des frais laissés à la charge de la commune dans le cadre des textes régissant le statut des agents en arrêt de travail.

C'est-à-dire ce que nous paierions de notre poche sans assurance.

Nous sommes, à l'heure actuelle, chez SOFAXIS qui est un des leaders en assurances statutaires territoriales.

Le contrat arrive à son terme et nous devons repasser un marché afin de le renouveler.

Le marché précédent a été discuté par le CDG 27 qui a négocié au nom d'un très grand nombre de communes de l'Eure, dont nous ce qui permet de mutualiser les risques. Et ce qui est d'un autre poids que notre seule commune, sans parler du travail de recherche..

Nous devons délibérer afin de savoir, si oui ou non, nous confions cette recherche au CDG.

Si nous le faisons, nous devons reprendre une délibération au prochain conseil pour accepter ou non leur offre.

Monsieur GOHE demande pourquoi deux délibérations. Monsieur le maire répond que cela est la procédure.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : la Commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
- 
- Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL :
- 

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

Sachant que nous délibérerons à nouveau en février pour adhérer ou non, à la proposition qui nous sera faite, je vous demande votre accord pour autoriser le CDG 27 à négocier un contrat de groupe auprès des entreprises d'assurances agréées.

## Tour de table

M. le Maire donne les informations suivantes :

Monsieur MATHE informe le conseil que le projet de la RD 313 est validé en partie. La rue Lucien Briand va avoir plus de circulation suite au changement d'urbanisme. Le monument des canadiens devra être déplacé et prévoir une amorce pour le futur rond-point.

Monsieur MATHE expose le problème de la rue Pochet concernant l'affaissement d'un talus qui devient dangereux. Via France est venu faire un devis et propose de faire un mur de soutènement et de refaire la route. Le montant du devis est de 17 000 €. Le chantier devrait voir le jour en janvier si le temps le permet.

Monsieur le maire informe les conseillers d'une mise en situation en janvier afin d'anticiper l'organisation des élections à la salle des fêtes.

Monsieur le maire propose de rapprocher les conseils municipaux afin d'éviter que ceux-ci durent trop longtemps en raison du grand nombre de délibérations lors de chacun d'eux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les vœux du maire seront le 08 janvier 2017.

Monsieur CABOULET demande si le ramassage des déchets verts est toujours adapté. Et quel est le coût par foyer ?

Monsieur le maire informe que les gens utilisent toujours les ramassages.

Monsieur GOHE informe que le zonage risque d'être revu avec la nouvelle fusion.

Monsieur MUEL trouve que le brûlage augmente.

Monsieur le maire intervient en précisant que les feux sont interdits et qu'il existe un arrêté en mairie.

Monsieur GOHE informe le conseil qu'il a trouvé deux nids de frelon asiatique dans son jardin et demande que la mairie avertisse les habitants de Saint Ouen Du Tilleul. De plus, il rappelle qu'il y a la commission ruissellement vendredi 16/12 à 14 h.

Monsieur MUEL a été interpellé par des riverains concernant la casse automobile et le manque de visibilité avec les camions.

Monsieur FOLLAIN informe le conseil que la FREDON a signalé la présence à Saint Pierre les Elbeuf de Charançon rouge dans des palmiers.

Monsieur le maire informe de la création de la Nouvelle communauté de communes Roumois Seine au 01/01/2017 avec l'élection du bureau le 04 janvier 2017.

Monsieur le maire informe que le PLU de la commune a été approuvé à l'unanimité par la communauté de communes le 24 novembre 2016. Il est devenu PLUi en raison de la prise de compétence en ce domaine par la communauté de communes.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les Vœux du maire auront lieu le 08/01/2017

La séance est levée à 21 h 15 .